

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023**

### Présents :

Mesdames LEMAIRE, FLAMME, CONTESSE, VANDENBUSSCHE  
Messieurs SERPILLON, ABDALLAG, BOULEAU, DEMEURE, LEMOINE, SUEUR

### Absent :

Jacques MOUILLIERE

### **Pouvoirs :**

ME SFREDDO donne pouvoir à ME LEMAIRE  
ME.ARBONNIER donne pouvoir à M.ABDALLAG  
ME DAUBREGE donne pouvoir à M LEMOINE  
M HARNOULD donne pouvoir à M SERPILLON

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance.

### **Adoption du procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2022**

Après sollicitation par le Maire, des membres du Conseil Municipal présents à cette réunion, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal désigne madame Karine VANDENBUSSCHE comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne connaissance des pouvoirs et précise que mesdames DAUBREGE, SFREDDO et ARBONNIER sont souffrantes.

<p align="center"><b>ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE</b></p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal afin que madame SYMOENS présente les différents budgets, en l'absence de madame DAUBREGE. Madame SYMOENS, prie Monsieur le Maire de quitter la salle pendant la présentation et le vote du Compte Administratif 2022.

Madame SYMOENS présente le tableau des résultats du compte de gestion 2022 ainsi que les résultats comptables 2022 concernant le compte administratif. Ces documents ont été examinés lors de la Commission des Finances, le 1<sup>er</sup> avril dernier. La section de fonctionnement présente un résultat de clôture excédentaire de **157 884,36 euros**. La balance du Comptable public, présente le même résultat.

La section d'investissement présente un résultat de clôture déficitaire de **107 468,41 euros**. Les restes à réaliser s'élèvent, en dépenses d'investissement, à **226 688,00 euros** et en recettes d'investissement à **147 929,00 euros**. Le solde d'exécution total en section d'investissement est déficitaire de **186 227,41 euros**.

Madame SYMOENS propose d'affecter le résultat 2022 ainsi qu'il suit :

- Il est nécessaire d'affecter la somme de 157 884,36 € au compte 1068 (recette d'investissement). Il restera un besoin de financement de 28 343,05 € pour absorber le déficit d'investissement.

Cette année, il n'y aura pas de résultat de fonctionnement reporté pour combler au maximum le besoin de financement en investissement.

**Après délibération, le Compte de gestion 2022 de Monsieur le Comptable Public, est adopté par 12 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention.**

**Après délibération, le Compte Administratif 2022 de la commune est adopté par 12 voix pour 0 voix contre et 1 abstention.**

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire est rappelé en salle du Conseil Municipal pour l'étude du budget primitif 2023.

Monsieur le Maire rappelle l'obligation, au titre de l'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, de communiquer un état représentant des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal. Et ce, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées. Cet état est donc communiqué à chaque membre du Conseil Municipal, avant l'examen du budget primitif 2023.

Monsieur le Maire dit que cette année, le budget est très particulier. Il rappelle être élu depuis l'année 1995, Maire, depuis l'année 2001 et que les circonstances sont très inquiétantes. Nous avons reçu les chiffres concernant les taxes vers le 15 mars. Les allocations compensatrices relatives au foncier bâti des locaux industriels passent de 32 274 € en 2022 à 6 738 € en 2023. Mesdames DAUBREGE, SYMOENS et moi-même, avons rencontré, monsieur LAINE, Conseiller Décideur Local, qui nous apportera ses conseils et soutien dans la gestion comptable de notre collectivité. En effet, le trésor public d'Hautmont ferme ses portes le 31 août prochain et le contrôle comptable sera assuré à Avesnes sur Helpe. Monsieur LAINE a appelé les services fiscaux qui lui ont précisé que cette baisse significative correspondait à la délocalisation de l'entreprise ARF, plus précisément, de la délocalisation d'une machine industrielle de l'entreprise. Les notifications de dotations, étaient consultables, sur le site internet dédié à cet effet, le 10 avril, la date est très tardive alors que les budgets doivent être votés pour le 15 avril. La baisse de la population engendre une baisse de la dotation globale de fonctionnement, une baisse d'environ 800 €.

Monsieur le Maire rappelle le prêt contracté pour les travaux de l'école. Le taux d'intérêt de celui-ci est indexé selon le taux du livret A. Le taux de variation de celui-ci est passé à 2% au 1<sup>er</sup> août 2022. Cela a engendré une augmentation de 6 200 € de l'annuité d'intérêts en 2022 et subira également une augmentation en 2023 puisqu'une nouvelle variation est prévue. Monsieur SUEUR intervient : ce n'est pas un taux capé, il ne fallait pas faire cela, « c'est suicidaire ». Monsieur le Maire explique qu'une banque des territoires est née en 2018 pour accompagner les acteurs territoriaux dans l'élaboration et le déploiement de leurs projets d'avenir. 90% des collectivités ont fait le même choix que notre commune. Monsieur SUEUR dit que ce n'est pas une raison. Monsieur le Maire lui rappelle qu'il était présent, lors du vote de ce prêt. Monsieur SUEUR répond qu'il n'a pas fait attention, qu'un détail lui a échappé et qu'en aucun cas, il aurait donné son accord, en connaissance de ces conditions de taux. Monsieur le Maire lui précise qu'il a eu connaissance des documents comme l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Monsieur DEMEURE rejoint la réunion en priant de bien vouloir l'excuser pour son retard.

Monsieur le Maire rappelle que l'inflation impacte notre budget, la revalorisation indiciaire des traitements des agents également, le besoin en personnel communal... en 2022, il était

prévu de faire un éventuel emprunt d'un peu plus de 73 000 €, mais, nous avons préféré l'éviter. Un prêt va se solder en août 2025 et un second en juillet 2026, il ne restera que le prêt de l'école, en cours. Nous voulons rester sur la stratégie de cet emprunt unique. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en 2027, l'Etat sollicitera les communes pour combler les déficits et cela impliquera encore une baisse des dotations. En 2014, nous avons perçu 123 375 € et en 2022 : 58 776 €.

C'est pourquoi, il faut appliquer un « plan Marshall », il faut tout remettre à plat afin d'assainir le budget. La première réflexion : un effort collectif doit être fait pour réduire les dépenses. Le Maire et les adjoints se sont réunis pour mener différentes études. La première décision prise : le Maire et les adjoints renoncent à leurs indemnités du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2023, cela représente une économie de 65 000 € environ. Monsieur le Maire remercie ses collègues. Monsieur DEMEURE dit que ce n'est pas logique de laisser leurs indemnités. Monsieur BOULEAU fait remarquer que c'est tout à leur honneur de faire ce geste. Madame LEMAIRE les remercie car elle estime que ces indemnités sont méritées par le travail et l'investissement des élus au sein de leurs missions. Elle précise que chacun a son organisation personnelle et que c'est très difficile de prendre une telle décision qui nous impacte personnellement ainsi que notre famille. Elle dénonce une grande part de responsabilité de l'Etat, qui met de plus en plus, en difficulté, les élus. Elle ajoute que ses collègues adjoints et le Maire font ce sacrifice pour l'école du village mais dans les autres communes des projets insensés se poursuivent tels, la patinoire à Jeumont (étude de réalisation plus de fonctionnement). Monsieur SUEUR demande si ces problèmes budgétaires n'étaient pas prévisibles ? Monsieur DEMEURE répond : qui aurait pu prévoir une telle inflation ? Il fait remarquer qu'il rencontre ce problème également dans le cadre professionnel, comme beaucoup d'entre nous. Monsieur BOULEAU fait remarquer également que cette flambée des prix de matériaux etc... n'était pas prévisible. Monsieur le Maire répond à monsieur SUEUR : tu pouvais prévoir la guerre en Ukraine et ses conséquences ? Il espère que la situation va s'améliorer l'année prochaine. Il remercie fortement ses collègues. La commission Séniors et les membres du Conseil ont voté l'annulation du repas offert aux Séniors, cette année.

#### ◇ Taxes communales

Monsieur le Maire demande à madame SYMOENS de présenter l'état des taxes. Celle-ci donne connaissances des bases actualisées pour l'exercice 2022 et les recettes correspondantes. Elle énumère également les bases prévisionnelles 2023. Monsieur le Maire rappelle que les taxes n'ont pas évolué depuis l'année 2020. Il propose de les augmenter, cette année, pour équilibrer le budget, comme suit :

Foncier bâti : 36,13 % - Foncier non bâti : 45,58 % - Taxe Habitation : 17,16%

La taxe d'habitation ne concerne que les logements vacants et les résidences secondaires.

**Après délibération, les taxes 2023 sont adoptées par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, comme proposé ci-dessus.**

#### ◇ Tarifs ALSH

Madame LEMAIRE indique que les tarifs relatifs aux inscriptions peuvent rester identiques à l'année dernière, à savoir :

Allocataire (0 ≤ QF ≤ 369)	1,87 €/jour (= 0,25€/heure)
Allocataire (370 ≤ QF ≤ 499)	3,37 €/jour (= 0,45€/heure)

Allocataire (500≤QF≤700)	4,35 €/jour (= 0,58€/heure)
Allocataire (701≤QF≤800)	5,17 €/jour (= 0,69€/heure)
Allocataire (QF>800)	7,50 €/jour (= 1.00€/heure)
Non allocataire	8,18 €/jour (= 1,09€/heure)

En sus, un coût forfaitaire de 20,00 € de repas concernant la totalité du séjour (quelle que soit sa durée), sera appliqué. Cette année, le coût par commune par enfant s'élève à 308 € pour la totalité d séjour, soit, 14 jours de fonctionnement, sans tenir compte des subventions ni des participations des familles. Un effort est fait pour maintenir les tarifs car, malheureusement, les enfants subissent également les conséquences du Covid, de la guerre en Ukraine et de l'inflation.

**Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs d'inscription en 2023 selon le détail ci-dessus.**

◇ **Tarifs services communaux**

**Un tableau comparatif est projeté avec les différents tarifs des services proposés :**

**Cantine :** La société de restauration API a appliqué une augmentation de tarifs des repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de 3,4%. Actuellement, le repas est facturé 3,38 € en sachant que le coût du personnel représente déjà 4,02 € par repas, à cela s'ajoute les coûts d'énergie. Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs.

**Le Conseil Municipal, décide par 13 voix pour, une abstention de porter les tarifs à :**

Repas ordinaire	4,00€
Repas imprévu	4,60€
Repas exceptionnel	5,00€
Repas Adulte	5,00€

**Columbarium :**

Les tarifs n'ont pas évolué depuis l'année 2014 à la fois pour le cimetière et le columbarium.

**Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'augmenter les tarifs comme suit :**

Case pour 30 ans : 720 €                      case pour 50 ans : 990 €

**Cimetière :**

**Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'augmenter les tarifs comme suit :**

- ❖ Caveau 2 places : 180,00 euros
- ❖ Caveau 4 places : 270,00 euros
- ❖

**Foyer rural :**

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de maintenir les tarifs de locations du foyer rural comme suit :**

Habitants de la commune	400 €
Habitants extérieurs de la commune	550 €

Madame LEMAIRE indique que nous avons des demandes récurrentes de prêts de nos salles polyvalentes et de l'ancienne cantine. Il est proposé de les louer 100 €, la journée, charges comprises. Un règlement sera établi pour ces nouvelles locations comme cela est fait pour le foyer rural. Ces locations seront autorisées pour trente personnes au maximum.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de fixer à 100 € par jour, charges comprises, la location des salles polyvalentes ainsi que la salle de l'ancienne cantine.**

**Garderie** : Le tarif appliqué est de 0.50 € la demi- heure. Il est proposé de maintenir ce tarif en 2023

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir le tarif de garderie à raison de 0,50 € la demi-heure.**

◇ **Subventions aux associations**

Madame SYMOENS poursuit par la présentation des documents budgétaires reprenant le détail des dépenses et recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2023. Elle précise que la colonne « Pour mémoire, budget cumulé précédent » n'est pas alimentée, pour toutes les imputations. Le passage de la norme comptable de la M14 à la M57 implique des suppressions et créations d'imputation comptables. Les membres du Conseil Municipal demandent quelques précisions. Madame SYMOENS apporte les réponses souhaitées. Il n'y a pas d'observation particulière.

Un tableau reprenant le détail des propositions de subventions aux associations de Saint Rémy du Nord est étudié par les membres du Conseil. Cette année, il est proposé de réduire de 15 %, le montant des subventions, afin, que chacun participe à l'effort pour l'équilibre du budget 2023. Monsieur le maire propose de passer au vote, association par association. Les membres du Conseil Municipal, actifs au sein d'une association, ne prennent pas part au vote.

Voici le détail des votes :

ASSOCIATIONS	2021	VOTE
COMITE DES FETES	5 130 €	11 voix pour
ANCIENS D'AFN	280 €	13 voix pour
FANFARE MUNICIPALE	306 €	14 voix pour
LE MAL BATTUTH	370 €	14 voix pour
BOUT'ENTRAINS	272 €	14 voix pour
SPORTING CLUB DE FOOT	2 760 €	14 voix pour
OFFICE MUNICIPAL DES SPECTACLES	0 €	13 voix pour
CULTURE DANSE	552 €	14 voix pour
SOCIETE DE CHASSE	280 €	14 voix pour
TENNIS CLUB	850 €	14 voix pour
SAMBRE AVESNOIS RETRAITE SPORT.	370 €	14 voix pour
RUN AND BIKE	280 €	13 voix pour
TENNIS DE TABLE	1 020 €	13 voix pour
COOPER,SCOLAIRE (CI Municipale)	0 €	14 voix pour
<b>TOTAUX</b>	<b>12 570 €</b>	

**Voici la liste des membres qui non pas pris part au vote de la subvention pour leur**

ASSOCIATIONS	MEMBRES DU CONSEIL	
COMITE DES FETES	HARNOULD Patrick	Mesdames ARBONNIER et SFREDDO
ANCIENS AFN	SERPILLON Lucien	
TENNIS DE TABLE	ABDALLAG Mickael	
OMS	LEMOINE Jean-	
RUN ET BIKE	SUEUR Ludovic	

Monsieur le Maire précise que les subventions seront versées uniquement si les documents sont fournis (bilan et assemblée générale).

Madame LEMAIRE propose que la subvention versée par erreur à la coopérative scolaire, en 2022, pour un montant de 543, fera office de subvention 2023, pour la dépense relative au spectacle de marionnettes de cette année.

**Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de voter les subventions aux associations, comme reprises dans le tableau ci-dessus.**

Les documents reprenant les dépenses et les recettes d'investissement sont présentés par madame SYMOENS. Cette année, il y a principalement les dépenses obligatoires (remboursement du capital des emprunts, le solde du prêt relais, dépenses liées à la sécurité tels que les extincteurs, panneaux routiers).

Après étude et explications, il n'y a pas de remarques particulières. Monsieur le Maire propose de passer au vote du Budget Primitif 2023.

**Après délibération, le Conseil Municipal, décide, par 13 voix pour, 0 contre, 1 abstention, de voter le Budget Primitif 2023.**

#### INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Comme évoqué en début de réunion, le Maire et les adjoints ont décidé de renoncer à leurs indemnités, du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 31 mars 2023. Néanmoins, il est obligatoire que le Conseil Municipal délibère sur le sujet.

**Le Conseil Municipal, décide par 12voix pour, une voix contre et une abstention, d'autoriser le maire et les adjoints à ne plus percevoir leurs indemnités du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 31 décembre 2023.**

Monsieur BOULEAU s'excuse de devoir quitter la réunion, retenu par d'autres obligations.

#### RECRUTEMENT PERSONNEL ENCADRANT CENTRE DE LOISIRS

Madame LEMAIRE indique, que cette année, il a 61 inscriptions pour l'ALSH ; il y a un petit creux au niveau des cp, les groupes des 4/6 ans et 6/8 ans ont été réunis. Cette année, un service de garderie est proposé au sein de l'ALSH, de 8 h 30 à 9 h 00 et de 16 h 30 à 17 h 00.

Madame Lemaire propose de recruter 8 animateurs comme l'an dernier, en sus du poste de Directrice. Elle précise que selon la finalisation des groupes, il y aura peut-être un animateur en moins par rapport à l'an passé.

Madame SYMOENS explique qu'il est nécessaire de créer les postes relatifs au personnel encadrant le Centre de Loisirs 2023. Il est donc nécessaire de délibérer sur le recrutement d'agents contractuels sur des postes non permanents.

**Le Conseil Municipal, décide par 14 voix pour, de créer 8 emplois maximum dans le grade d'Adjoint d'Animation pour exercer les fonctions d'animateur et un emploi dans le grade d'Animateur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe pour exercer les fonctions de Directrice.**

#### REMUNERATION PERSONNEL ENCADRANT ALSH

Madame LEMAIRE propose au Conseil Municipal de fixer, les rémunérations du personnel encadrant du Centre de Loisirs, comme l'année dernière, à savoir :

- **Directeur du Centre** :

Rémunération au grade d'Animateur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>ème</sup> échelon, IB 573, IM 484, augmentée de l'indemnité de résidence, du supplément familial et heures supplémentaires, prime ou indemnité instaurée par le Conseil Municipal, le cas échéant.

-

- **Animateurs diplômés ou stagiaires :**

Rémunération au grade d'Adjoint d'animation, 1er échelon, IB 354, IM 330, augmentée de l'indemnité de résidence, du supplément familial et heures supplémentaires, prime ou indemnité instaurée par le Conseil Municipal, le cas échéant.

**Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de fixer les rémunérations du personnel encadrant l'ALSH 2023, comme détaillé ci-dessus. \_**

**CREATION DE POSTE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire rappelle la décision, l'année dernière, de recruter un agent au grade d'adjoint technique territorial, à raison de 20 heures hebdomadaires, à compter du 16 juin 2023. Celui-ci sera chargé d'encadrer les enfants de l'école et assurera également l'entretien de bâtiments communaux.

**Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de créer un poste au grade d'Adjoint Technique Territorial à raison de 20 heures hebdomadaires, à compter du 16 juin 2023.**

**SIGNATURE CONVENTION AVEC LA CAMVS**

Monsieur le Maire explique qu'il est possible d'adhérer au groupement de commandes de la CAMVS en matière de voirie et réseaux. Ceci a pour but de sécuriser l'achat public et de l'optimiser au niveau des prix et des prestations ; il est également nécessaire de signer le projet de convention correspondant.

**Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'adhérer au groupement de commandes de la CAMVS en matière de voirie et réseau avec la CAMVS et de signer le projet de convention.**

**MODE DE FONCTIONNEMENT DES REGIES**

Madame WATTIER prend la parole et indique avoir rencontré le percepteur dans le cadre de la gestion des régies afin d'anticiper, la fermeture prochaine, de la perception d'Hautmont. Elle expose le fonctionnement des régies en indiquant qu'il y a actuellement quatre régies permanentes (cantine, garderie, foyer rural, photocopies) et une temporaire (ALSH). Pour plus de fluidité de celles-ci, elle propose dans un premier temps, de regrouper la cantine, la garderie et l'ALSH et, ultérieurement, « foyer rural » et « photocopie ». A l'issue de sa rencontre avec Monsieur Verhaeghe, elle indique qu'il est nécessaire de modifier l'acte constitutif des régies pour élargir le mode de règlement aux usagers ainsi que le dépôt des recettes. En effet les recettes encaissées par chèque pourront être également déposées à la poste. Actuellement, c'est le cas pour les liquidités, de plus, postérieurement, il sera proposé aux usagers de régler leurs factures en ligne.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour, de regrouper les régies et de modifier par arrêté, les actes constitutifs des régies de cantine et du foyer rural.**

**INFORMATIONS DIVERSES**

➤ **Intervention de monsieur Jean-Pierre LEMOINE**

**Feux comportementaux :**

Monsieur LEMOINE dit que, de manière générale, les gens sont satisfaits. Il y a parfois quelques incivilités que l'on ne peut maîtriser. Au début, le feu à l'intersection de la rue du Grand Chêne n'était pas respecté, il y a eu 2 arrestations, depuis, il y a une très nette amélioration. Par contre, le feu, devant l'arrêt de bus n'est pas respecté aux heures de pointe, tôt, le matin.

**Rue d'Hautmont :**

Les travaux sont en cours car les services du Département procèdent actuellement aux acquisitions foncières.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

The image shows two handwritten signatures. The first signature on the left is written in black ink and is highly stylized, resembling a large 'L' or 'F' with a long horizontal stroke. The second signature on the right is written in blue ink and is also stylized, featuring a vertical line that crosses a horizontal line, with a long horizontal stroke extending to the right.

